

La CGT' vous informe...

La nouvelle Convention Collective de l'EPNL

Convention collective
de l'enseignement privé
non lucratif
(EPNL)
du 11 avril 2022

IDCC 3218

Le Conseil d'État a donné raison fin 2021 à notre organisation syndicale et a ordonné à la branche de l'EPNL de nous inviter aux différentes réunions. La CGT EP n'a donc participé qu'aux quatre derniers mois de négociation, jusqu'à l'échéance d'avril 2022. Malgré nos demandes répétées, les employeurs ont refusé de repousser la date d'échéance d'avril 2022. De fait, les échanges n'ont été que partiels et ne pouvaient être loyaux, nous avons dû enchaîner les réunions sans avoir la possibilité d'approfondir. Ces "négociations" ont quand même été tenues, tambour battant, avec un résultat très inquiétant pour les salarié-es de la branche.

Par peur des conséquences, les trois syndicats anciennement représentatifs ont plié et signé car il s'agissait du fruit de leur travail commun avec les employeurs aux yeux desquels ils tiennent à rester des interlocuteurs "responsables".

A la CGT, nous n'avons pas cédé et avons milité pour instaurer un rapport de force. Aussi, nous continuons à réclamer de véritables négociations, notamment sur les salaires et le temps partiel pour lutter contre la « précarisation » des travailleurs, les deux points noirs de la branche.

Nous allons vous expliquer en quelques points, notre décision de ne pas signer cette CC EPNL.

Les contrats de travail

PRECARITE

Insertion de deux nouveaux types de contrats :

1. le **CDI'I** (Contrat à Durée Indéterminée Intermittent) :
. applicable actuellement uniquement aux formateurs
. comporte une alternance des périodes travaillées et non travaillées.

2. le **CDI'O** (Contrat à Durée Indéterminée d'Opération):

- . applicable aux agent-es de maîtrise et cadres
- . sa durée correspond au temps d'une opération

Et extension de la durée maximale du CDD pour accroissement d'activité à 24 mois

Introduction des
**CONTRATS A
DURÉE
INDETERMINÉE
avec une durée dans
le temps !!!**

Le temps de travail

Inégalité de traitement

Temps de travail différent suivant le poste: 1477h ou 1565h.

Rien ne justifie cette différence: . La CGT revendique le même temps de travail pour chaque travailleurs : 1477h.

A.R.T.T.

L'accord sur la réduction du temps de travail de 1999 n'est plus applicable. Le programme de répartition pluri-hebdomadaire sera complet et le-la salarié-e n'aura aucune possibilité de disposer de temps pour convenance personnelle .

planning

Il n'existe pas de minimum horaire par semaine. Le programme de répartition pluri-hebdomadaire contiendra des semaines pendant lesquelles le temps de travail effectif varie de 0 à 40 heures.
Rien n'est contraignant dans ce texte. Nous réclamons de ne pas mobiliser des salarié-es sur une journée pour une durée inférieure à 4 heures de travail effectif.
A l'extrême, ce texte permet à l'employeur de faire venir travailler un-e salarié-e pour 30 min !!!

La strate 1

Nous demandons la suppression de cette strate. Elle est « méprisante » pour le-la salarié-e.

Le personnel de strate 1 doit « Exécuter de tâches ou d'opérations simples répondant à un mode opératoire fourni au salarié. Réalise ce que lui demande son encadrant direct ou agit en fonction de ce que la situation requiert. La fonction n'exige pas forcément de niveau préalable. »

La rémunération

ASTREINTES : « Seules les périodes d'intervention sont considérées comme du travail effectif et rémunérées comme tel...L'indemnisation des frais de transport et la compensation contractuelle à cette astreinte sont précisées dans le contrat de travail. »

Les compensations financières doivent être définies dans la convention nous revendiquons :

→ que les heures d'intervention soient majorées à 50%.

→ que les heures d'astreinte hors intervention donnent lieu à compensation financière à hauteur de :

- 25% du salaire horaire du salarié pour une astreinte sur un jour ouvré.

- 30% du salaire horaire du salarié pour une astreinte de nuit.

- 50% du salaire horaire du salarié en cas d'astreinte le dimanche ou un jour férié.

01/09/2022
SMIC: 1678 €
SALAIRE MINIMAL
DE BRANCHE:
1665 € !
Chercher erreur...

PLURIFONCTIONNALITE: rien n'a changé. Nos propositions sur la plurifonctionnalité :

→ suppression du ponctuel ou de l'occasionnel : dès lors qu'une

fonction est mobilisée, il faut des

points ; l'exemple typique est le

cas de plurifonctionnalité de cas

n°3 (CC au point 4.1.3.3) C'est

incompréhensible et inapplicable ;

→ suppression de la distinction en

fonction des strates : 70 points si

plurifonctionnalité.

Nous demandons une valorisation de plurifonctionnalité horizontale (ex : 6 fonctions dans la même strate)



ANCIENNETE : Rien n'a changé. Nous demandons 10 points au lieu des 5 et 6 actuellement.

5 points =7,7 euros !

PROMOTION SOCIALE : Angèle quitte son établissement. Elle est en strate 1, 8 degrés avec 12 ans d'ancienneté. Elle trouve un emploi en strate 2, 6 degrés. Heureuse car tous les critères sont présents pour une promotion sociale. Elle est heureuse de sa promotion. Oh que non ! En appliquant la CC, Angèle va perdre 9 euros.

Quelques informations..

Les fiches de poste et de classification ne sont pas contractuelles. Elles n'ont pas besoin de recevoir l'accord du/de la salarié-e. Elles sont signées par l'employé-e comme preuve de sa remise.

Acquisition de congés payés pendant l'absence pour cause de maladie pendant une durée ininterrompue d'un an et dans la limite de 36 jours . Vous en avez 51... vous en perdez !

Le contingent annuel d'heures supplémentaires de 90 heures par salarié-e et par an passe à 220 h...

Fonction 13: fonction de sécurisation simple. Ajout : peut assurer des surveillances de concours et d'examen . Cela en strate 1 avec un salaire au dessous de SMIC.

La valorisation de la formation systématique au bout de 5 ans est supprimée. Les employeurs ont trouvé un moyen pour ne surtout pas augmenter les salaires !

Le-la salarié-e bénéficie au minimum d'une pause de 20 mn au cours d'une période de 6 heures de travail effectif(Code du Travail) Nous demandons une pause de 10 mn toutes les 4 heures.

Les textes conventionnels

CC EPNL
annotée CGT

Scannez-
moi



Accord sur le temps partiel
Scannez-moi



Accord relatif à l'organisation du temps partiel
Scannez-moi



VOTONS CGT !



NOS MÉTIERS • NOS LUTTES • NOTRE FIERTÉ



www.cgt-ep.org